

CHAPITRE VIII

La promotion des droits de la personne

Nous tenons à affirmer, comme tant de Canadiens nous l'ont répété, que la défense des droits de la personne dans le monde est un élément fondamental de la politique étrangère du Canada. Elle est l'expression vitale et naturelle des valeurs canadiennes. En outre, elle est conforme aux droits et aux obligations existant en droit international, notamment en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auxquels le Canada a librement souscrit.

La promotion efficace des droits de la personne à l'échelle internationale n'est pas sans poser de nombreux problèmes sur le plan pratique. Elle est rejetée dans certains milieux parce qu'on y voit une ingérence inacceptable dans les affaires de pays souverains. Pour notre part, nous soutenons au contraire que le comportement des gouvernements, tout comme celui des particuliers, est assujéti à des valeurs universelles. Prononcer un jugement sur la conduite d'un gouvernement et adapter en conséquence ses relations avec ce gouvernement ne veut pas dire qu'on empiète sur ses pouvoirs. La rupture de relations dans les domaines du commerce ou de l'aide, par exemple, se situe précisément à l'opposé de toute forme d'intervention dans les affaires internes d'un autre pays.

D'autres critiquent la promotion des droits de la personne, parce qu'ils y voient un moyen détourné de faire passer l'économie et la pauvreté au second rang des préoccupations internationales. Ce n'est nullement notre intention, et les observations que nous avons faites sur le développement international ne font que le confirmer. Comme le Conseil canadien des églises, nous croyons que «des besoins fondamentaux, tels que la nourriture, l'eau et le logement, [sont aussi] des droits inviolables, sans lesquels un être humain ne saurait vivre (34)». C'est la raison pour laquelle nous avons réaffirmé que l'assistance aux populations et aux pays les plus pauvres constituait le principal objectif du programme d'aide canadien. Nous affirmons, avec tout autant de conviction, que le Canada doit défendre les droits aussi bien collectifs qu'individuels, y compris les droits des travailleurs, des femmes et des minorités religieuses et culturelles. Nous souscrivons entièrement à l'argument de M. Edward Ratushny selon lequel le Canada doit refuser de choisir entre les droits de la collectivité et ceux de l'individu. Nous devrions «considérer tout simplement que tous les droits sont importants, et qu'il n'y a pas de raison de choisir les droits de la collectivité au détriment des droits individuels (25:36)».